

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT N°A_0150_05_25

REGLEMENTATION STATIONNEMENT POUR TAILLE DE HAIES SIS 24 RUE DE RANGIPOINT

. Interdiction de stationner
devant le 24 rue de rangiport
sur les 2 places
matérialisées

A compter du
Samedi 17 mai 2025

Durée des travaux :
12 jours calendaires.

Durée de la réglementation :
12 jours calendaires.

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de stationnement du 28 avril 2025 réceptionnée par courriel de Monsieur GEORGELIN Stéphane, domicilié 24 rue de Rangipoint, 78440 ISSOU, pour la taille de ses haies situées le long de sa propriété sis 24 rue de Rangipoint à ISSOU ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de stationnement sur les 2 places matérialisées devant le 24 rue de Rangipoint à ISSOU ;

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal de circulation du 04 août 2002 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation et des personnes pendant la durée de la taille de haies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du samedi 17 mai 2025, en fonction de l'avancement de la taille de haies et pendant la durée de cette dernière, et sous réserve des conditions climatiques, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit rue de Rangipoint:

- interdiction de stationner sur les 2 places matérialisées devant le 24 rue de Rangipoint, 78440 ISSOU pour une durée maximum de 12 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Monsieur GEORGELIN, exécutant la taille de haies, aura la charge de la fourniture, de la mise en place, de la surveillance et de l'entretien de la signalisation réglementaire temporaire. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011. Il devra également, à la suite des travaux, effectuer la remise en parfait état des lieux dans les règles de l'Art.

Les services techniques de la ville d'ISSOU devront impérativement être informés

avant toute intervention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté de circulation n'est délivré que pour la taille de haies effectuée par Monsieur GEORGELIN, ayant fait l'objet d'une demande, il n'est pas transmissible et il ne dispense pas des autres autorisations nécessaires le cas échéant (permission de voirie,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités du chantier et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
- Monsieur GEORGELIN Stéphane, le demandeur et exécutant,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 12 MAI 2025

Le Maire,

Lionel GIRAUD

Copie sera adressée à :

- Monsieur l'ambassadeur de tri de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- Monsieur le Directeur de la Société de cars RATP Cap Mantois à Mantes-la-Jolie,
- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.